Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_21-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
29 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT)

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 04-11-2026/21- Dénomination d'un chemin et numérotation des habitations en plaine

Rapporteur : M Bernard CHANTRIER

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-30 et L2213-28 ;

VU l'article 169 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (Loi 3DS) ;

VU le décret du 11 août 2022 ;

VU la délibération du 31 juillet 2024 et la nécessité de la modifier et la compléter,

2. Eléments de contexte

La loi 3DS approuvée par l'Assemblée Nationale a validé l'obligation pour les communes de dénommer « les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et attribuer un numéro à chaque habitation recensée.

Cette obligation concerne les secteurs de la plaine agricole et des garrigues.

Cette dénomination et cette numérotation, transmises aux services de l'Etat et aux opérateurs GPS, permettront aux services de secours et ou de livraison de mieux identifier les habitations et de les trouver plus facilement en cas de besoin.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_21-DE

Le choix des dénominations s'est opéré en respectant au maximum l'existant et en accord avec les riverains, le choix de numérotation est la numérotation métrique, c'est-à-dire que le numéro attribué à une propriété représente la distance en mètre séparant le début de la voie et l'entrée de la propriété, le début de la voie étant sa partie la plus proche de la Mairie.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la dénomination d'un chemin en plaine selon le plan figurant en annexe.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Plan du nom du chemin en plaine

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

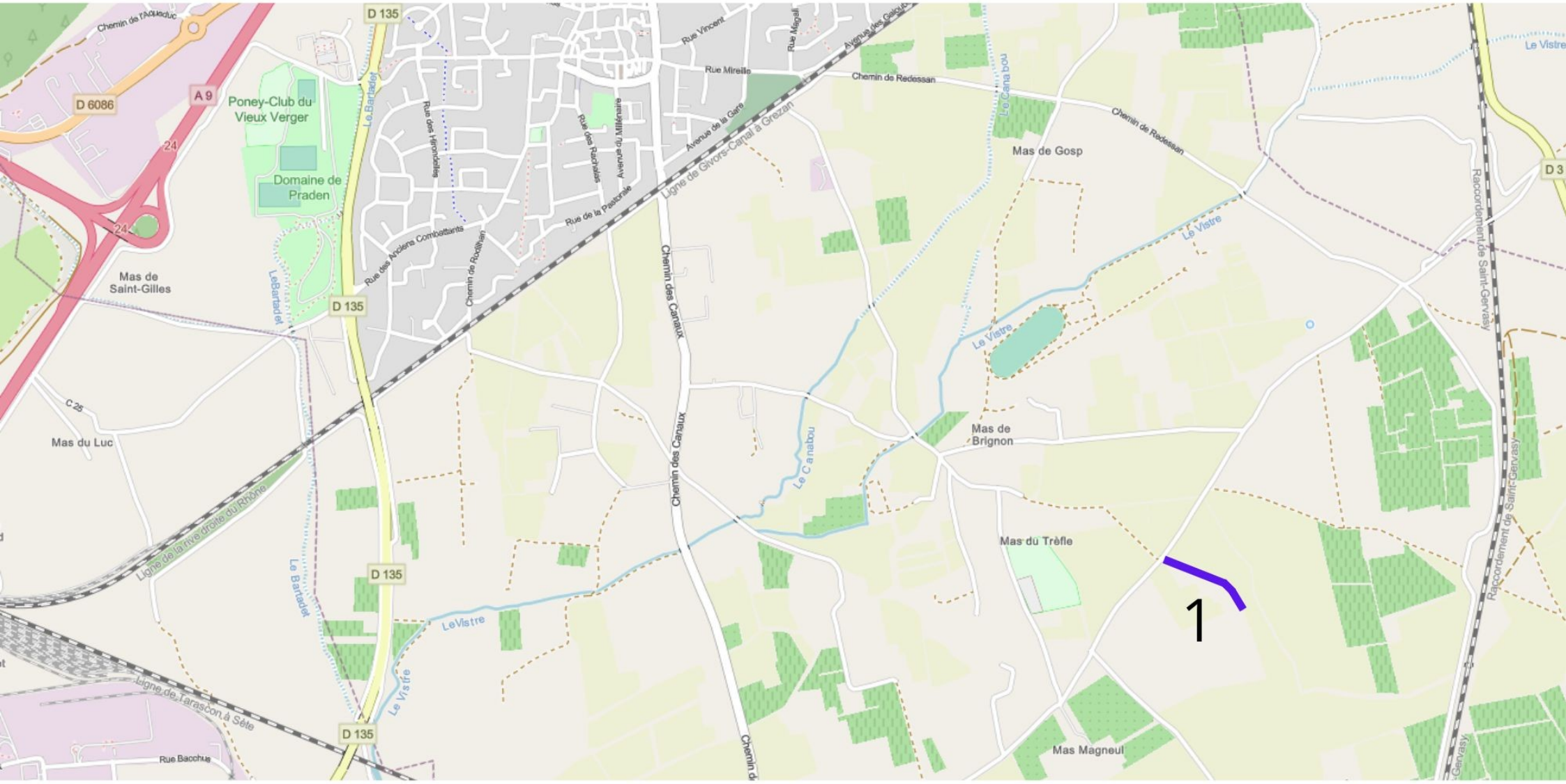
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_21-DE

1. Impasse de Massacan



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769